

DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

• Conditions générales.....	P. 2
• Pièces à fournir.....	P. 3-4-5
• Fiche de renseignements sur la célébration du mariage.....	P. 6
• Fiche de renseignements sur les futurs époux.....	P. 7
• Déclaration sur l'honneur de domicile.....	P. 8-9
• Attestations d'hébergement.....	P. 10
• Liste des témoins.....	P. 11
• Déroulement de la cérémonie.....	P. 12
• Charte des mariages.....	P. 13-14-15-16

AVIS IMPORTANT

Sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de :

1. établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. falsifier une attestation ou un certificat originalement sincère.
3. faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifiable.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (art. 441-7 du Code Pénal).

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le mariage doit être librement et valablement consenti. Nul ne peut imposer le mariage aux époux ou à l'un d'entre eux.
- Il ne doit pas exister d'empêchements à mariage : les futurs époux ne doivent pas être liés par des liens de parenté proche, sauf autorisation du Président de la République.
Les futurs mariés doivent avoir 18 ans, sauf dispense accordée par le procureur de la République.
- Aucun des deux futurs époux ne doit être marié par ailleurs.

DATE DU MARIAGE

Les mariages sont célébrés :

- du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30.
- le samedi après-midi de 14h30 à 15h50.

L'heure et la date de la célébration sont fixées en accord avec le service état civil, suivant les disponibilités et à la suite des mariages déjà programmés.

LIEU DU MARIAGE

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- soit son domicile ;
- soit sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans ;
- soit le domicile de ses parents.

DÉPÔT DU DOSSIER

Pour déposer votre dossier de mariage, vous devrez contacter le service de l'état civil afin de prendre un rendez-vous. Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents lors du dépôt du dossier. Le dossier sera examiné par le service état civil afin de vérifier la capacité à mariage et les documents fournis.

Les futurs époux doivent présenter les originaux des pièces du dossier.

Aucune date ne sera validée tant que le dossier n'est pas complet. Cas particulier, si l'officier d'état civil requiert l'audition des futurs conjoints, la date définitive du mariage ne sera fixée qu'à l'issue de cette audition.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Accueil à la Population

Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h00

Tél. : 04 74 77 00 06

Mail : etat.civil@oyonnax.fr

PIÈCES À FOURNIR

DANS TOUS LES CAS ET POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX

Pièce d'identité

Présenter l'original d'une pièce d'identité	<ul style="list-style-type: none">• carte d'identité• permis de conduire• passeport• titre de séjour
---	---

Acte de naissance

Copie intégrale **datée de moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier (ou de **moins de 6 mois** pour les actes étrangers). Si un évènement devait survenir entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, qui modifierait votre état civil (adoption, changement de nom, changement de prénom, etc.), merci de nous en aviser si tel devait être le cas.

LIEU DE NAISSANCE	OÙ RETIRER VOTRE ACTE ?
Si vous êtes né(e) en France métropolitaine	Mairie du lieu de naissance
Si vous êtes né(e) en outre-mer	Mairie du lieu de naissance ou Service d'état civil d'Outre-Mer, 27 rue Oudinot 75358 PARIS 07 SP https://outre-mer.gouv.fr
Si vous êtes né(e) à l'étranger et êtes de nationalité française	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Service central d'état civil, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9 https://www.service-public.fr/
Si vous êtes réfugié(e)	OFPRA, 201 rue Carnot, 94120 FONTENAY-SOUSBOIS https://www.ofpra.gouv.fr/demander-un-acte

Lorsque l'un des époux ou les 2 sont de nationalité étrangère.

Fournir **les actes originaux et leur traduction** par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel, ou par les autorités consulaires françaises à l'étranger. Dans certains cas, les actes originaux doivent être revêtus de l'apostille ou légalisés. Se renseigner au préalable auprès du service état civil de la mairie.

Acte de naissance délivré moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier	A demander soit à la commune du lieu de naissance, soit, dans certains cas, au consulat du pays étranger en France
Certificat de coutume reproduisant les dispositions de la loi étrangère relatives au mariage	Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays étranger en France
Certificat de célibat daté de moins de 6 mois ou certificat de non-remariage pour les personnes divorcées ou veuves	Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays étranger en France

Justificatif de domicile

Produire l'original d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) , pour chaque époux	<input type="checkbox"/> facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, d'eau <input type="checkbox"/> quittance de loyer (établie par un organisme bailleur ou par une agence immobilière) <input type="checkbox"/> taxe d'habitation <input type="checkbox"/> avis d'imposition <input type="checkbox"/> bulletin de salaire <input type="checkbox"/> extrait de compte bancaire
Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents	<input type="checkbox"/> joindre l'original d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) au nom de votre ou de vos parent(s) + copie pièce d'identité du ou des parents
Si vous êtes hébergé chez un tiers	<input type="checkbox"/> attestation d'hébergement complétée par l'hébergeant + copie pièce d'identité de l'hébergeant <input type="checkbox"/> justificatif de domicile au nom de l'hébergeant <input type="checkbox"/> justificatif de domicile au nom de l'hébergé

Fiche de renseignements sur les témoins et photocopie de leur pièce d'identité

Fournir une photocopie de leur pièce d'identité à jour du nom d'épouse (sinon joindre une copie du livret de famille)	<input type="checkbox"/> carte d'identité <input type="checkbox"/> passeport <input type="checkbox"/> titre de séjour
---	---

2 fiches de renseignements sur les futurs époux et sur la célébration du mariage.

A compléter et à signer.

Déclaration sur l'honneur de domicile jointe à ce dossier.

A compléter et à signer par chacun des époux.

Charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariage civil.

A compléter de la mention « lu et approuvé » et à signer par chacun des époux.

SI VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR CES HYPOTHÈSES

Contrat de mariage.

Si vous établissez un contrat de mariage, vous devez produire le certificat remis par votre notaire.

Enfants en commun.

Copie intégrale de l'acte de naissance, **datée de moins de 3 mois**, des enfants communs du couple nés avant le mariage.

Personnes veuves.

Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.

Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée.

Copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance, portant mention du divorce ou de l'annulation.

Personnes sous curatelle ou tutelle.

Justifier que les personnes chargées de la mesure de protection ont été informées du projet de mariage [courrier, récépissé de recommandé].

L'audition commune des futurs époux.

Elle peut être demandée par l'officier d'état civil, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire. Celui-ci peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

Époux(es) ne maîtrisant pas la langue française

Lorsque l'un(e) des futur(e) époux(se) ou les deux ne maîtrisent pas le français, il est impératif de recourir à un **traducteur** [assermenté auprès des tribunaux français] lors de la cérémonie de mariage (et éventuellement lors de l'audition des futurs époux). Cette démarche est à vos frais.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Contrat de mariage : Oui Non

Nom du notaire :

Adresse du notaire :

Enfants en commun : Oui Non

Nom-Prénom né(e) le à

Nom-Prénom né(e) le à

Nom-Prénom né(e) le à

Nom-Prénom né(e) le à

Veillez indiquer l'adresse future du domicile conjugal :

.....

Cérémonie religieuse : Oui Non

Échanges des alliances : Oui Non

Remise de la charte visée par les futur(e)s époux/épouses : Oui Non

Nombre d'invités en mairie :

Nom du référent :

N° de téléphone :

Lieu des festivités :

Partie réservée à l'Administration

Date et heure du mariage :

Date de dépôt du dossier :

Date de publication des bans :

RENSEIGNEMENTS SUR LES FUTURS ÉPOUX

L'ordre dans lequel vous complétez ce document détermine l'ordre dans lequel chacun des deux époux apparaîtra dans l'acte de mariage et dans le livret de famille.

ÉPOUSE/ÉPOUX²

Nom _____

Prénoms _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Profession _____

Adresse _____

Téléphone _____

Situation actuelle :

Célibataire Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Si divorcé(e), nom et prénoms de l'ex-conjoint :

PÈRE

Nom _____

Prénoms _____

Décédé : Oui Non

Profession _____

Adresse _____

MÈRE (NOM DE NAISSANCE)

Nom _____

Prénoms _____

Décédée : Oui Non

Profession _____

Adresse _____

ÉPOUSE/ÉPOUX²

Nom _____

Prénoms _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Profession _____

Adresse _____

Téléphone _____

Situation actuelle :

Célibataire Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Si divorcé(e), nom et prénoms de l'ex-conjoint :

PÈRE

Nom _____

Prénoms _____

Décédé : Oui Non

Profession _____

Adresse _____

MÈRE (NOM DE NAISSANCE)

Nom _____

Prénoms _____

Décédée : Oui Non

Profession _____

Adresse _____

Les futur(e)s époux / épouses certifient l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Date : _____

Signature des futur(e)s époux / épouses

²Rayer la mention inutile

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

A compléter par chacun des époux

Je soussigné(e) Monsieur Madame

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

(nom du mari, de l'autre parent)

Prénoms : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____ à _____ [département ou pays]

célibataire pacsé(e) marié(e) veuf(ve) divorcé(e)

Nationalité : _____

Profession : _____

déclare sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse figurant sur ce document

n° _____ rue : _____

code postal : _____ commune : _____

depuis le : ____ / ____ / _____

déclare sur l'honneur avoir ma résidence à l'adresse figurant sur ce document

n° _____ rue : _____

code postal : _____ commune : _____

depuis le : ____ / ____ / _____

Fait à OYONNAX, le _____

(signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

A compléter par chacun des époux

Je soussigné(e) Monsieur Madame

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

(nom du mari, de l'autre parent)

Prénoms : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____ à _____ [département ou pays]

célibataire pacsé(e) marié(e) veuf(ve) divorcé(e)

Nationalité : _____

Profession : _____

déclare sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse figurant sur ce document

n° _____ rue : _____

code postal : _____ commune : _____

depuis le : ____ / ____ / _____

déclare sur l'honneur avoir ma résidence à l'adresse figurant sur ce document

n° _____ rue : _____

code postal : _____ commune : _____

depuis le : ____ / ____ / _____

Fait à OYONNAX, le _____

(signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus)

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

**A compléter par l'hébergeant, en cas d'hébergement chez un tiers.
Joindre l'original d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, la pièce d'identité de
l'hébergeant et un justificatif de domicile au nom de l'hébergé.**

Je soussigné(e) Monsieur Madame

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

(nom du mari, de l'autre parent)

Prénoms : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____ (département ou pays)

célibataire pacsé(e) marié(e) veuf(ve) divorcé(e)

Nationalité : _____

Profession : _____

atteste sur l'honneur que Monsieur Madame

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

(nom du mari, de l'autre parent)

Prénoms : _____

est domicilié(e) chez moi à l'adresse suivante :

n° _____ rue : _____

code postal : _____ commune : _____

depuis le : ____ / ____ / ____

Fait à OYONNAX, le _____

(signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus)

LISTE DES TÉMOINS

Les témoins doivent être au minimum 2, et au maximum 4.

Ils doivent avoir plus de 18 ans au jour de la célébration du mariage.

Ce document doit être complété et remis avec les copies recto-verso des pièces d'identité des témoins (si la pièce d'identité ne fait pas apparaître le nom d'épouse, joindre une photocopie du livret de famille).

1^{er} témoin

Nom _____

Nom de famille _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

Profession _____

Adresse

n° _____ rue _____

Code postal _____

Ville _____

Téléphone _____

2^{ème} témoin

Nom _____

Nom de famille _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

Profession _____

Adresse

n° _____ rue _____

Code postal _____

Ville _____

Téléphone _____

3^{ème} témoin

Nom _____

Nom de famille _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

Profession _____

Adresse

n° _____ rue _____

Code postal _____

Ville _____

Téléphone _____

4^{ème} témoin

Nom _____

Nom de famille _____

Prénoms _____

Né(e) le _____

Profession _____

Adresse

n° _____ rue _____

Code postal _____

Ville _____

Téléphone _____

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

La célébration du mariage est publique et à ce titre, les portes de la salle des mariages doivent rester ouvertes tout au long de la cérémonie.

Le mariage est célébré par l'officier d'état civil, qui peut être le maire, un adjoint au maire ou encore un conseiller municipal délégué.

Déroulement de la cérémonie en quelques étapes :

1. Les futurs époux et leurs convives sont accueillis dans la salle des mariages par l'officier d'état civil et l'agent du service état civil.
2. L'officier d'état civil interpelle les futurs époux sur le régime matrimonial choisi.
3. Il donne lecture des articles 212, 213, 214 (1^{er} alinéa), 215 (1^{er} alinéa), et 371-1 du code civil :
Article 212 : Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.
Article 213 : Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.
Article 214 : Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.
Article 215 : Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.
Article 371-1 : L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.
4. Il recueille ensuite les consentements des futurs époux.
5. L'officier d'état civil procède à la lecture de l'acte de mariage.
6. L'acte de mariage est signé par les mariés puis par les témoins et l'officier d'état civil.
7. S'il y a lieu, les époux échangent alors leurs alliances.
8. L'officier d'état civil remet aux époux le livret de famille.

RAPPEL : Le jour de la cérémonie de mariage, les mariés et les témoins doivent être en possession de leur pièce d'identité

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS



Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à l'Hôtel de Ville d'Oyonnax.
Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état civil qui, associé à l'agent municipal, vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publique aux abords de l'Hôtel de Ville, et plus généralement sur le territoire d'Oyonnax.

CHARTRE DES MARIAGES



CHARTRE DES MARIAGES

Mariage prévu entre M. _____ et M. _____

Date et heure du mariage : _____

Référent : _____

(Prénom et Nom de la personne désignée par les futurs époux pour veiller au bon déroulement de la cérémonie)

La présente Charte a été rédigée à l'attention des futurs époux et de leurs invités.

Il convient, en préambule, de rappeler que la Mairie, symbole des valeurs républicaines, est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chaque citoyen est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile dont vous sollicitez la célébration.

Aussi, vous êtes invités à prendre connaissance de cette Charte qui, grâce au respect de ses règles et civilités, permettra de concilier la solennité d'une cérémonie de mariage et le caractère festif de cet événement.

1. LE CORTÈGE

- Les époux et leurs invités doivent respecter la réglementation routière, que ce soit en ville ou hors agglomération.
- Les mariés et leurs invités ne devront pas effectuer de manœuvres dangereuses pouvant mettre en péril la sécurité du cortège, des piétons et des automobilistes (vitesse excessive, circulation à contresens, irrespect des feux tricolores, personnes assises sur les portières...).
- De même, l'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite.
- Tout débordement ou bruit excessif est interdit en centre ville (utilisation en continu d'avertisseurs sonores par exemple).
- Le non-respect des règles de circulation et de stationnement sera sanctionné.
- Ces différentes règles sont instituées pour, d'une part, respecter les normes de sécurité et règles de civilité et, d'autre part, pour ne pas gêner les occupations courantes des riverains et commerçants.

En signant cette charte, les futurs époux s'engagent à la respecter afin que la cérémonie de leur mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République.

Ils s'engagent également à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette Charte afin que soient respectées par tous les règles de bonne conduite et de sécurité énoncées.

2. ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

- Il est strictement interdit de stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
Le véhicule des mariés pourra se positionner, le temps de la cérémonie civile, sur l'emplacement prévu à cet effet, avenue Jean Jaurès, côté mairie, à hauteur de l'agence immobilière.
En cas de pluralité de mariages, un second emplacement est proposé au seul véhicule des mariés, avenue Jean Jaurès, devant le porche du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les véhicules appartenant au cortège devront stationner sur les parcs de stationnement, pour exemple, le parking de la Grenette, le Parc Jeantet ou le parking rue Anatole France (à côté de la Banque Populaire) qui offrent bon nombre de places disponibles tout en présentant l'avantage d'être proches de l'Hôtel de Ville.
- Tout stationnement sauvage sera verbalisé.

3. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

• La salle des mariages est située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. L'entrée des futurs mariés et de leur cortège s'effectue par l'accès principal de l'Hôtel de Ville, côté parvis. À l'issue de la cérémonie, le cortège devra quitter la Mairie par le parc intérieur (sortie avenue Jean Jaurès) et ce, même en cas de mariage unique.

• Les futurs époux doivent se conformer, avec la plus grande exactitude, à l'horaire fixé par l'administration communale, en fonction de leur souhait (il est même conseillé d'être présents devant l'Hôtel de Ville au minimum 10 minutes avant la cérémonie).

Le respect de cet horaire contribuera également au bon déroulement des cérémonies de mariage suivantes. Tout retard pourrait contraindre l'élu(e) à célébrer votre mariage en dernière position. Au-delà de 30 minutes de retard, le mariage ne sera pas célébré et sera reporté à une date ultérieure.

• Les futurs époux doivent arborer une tenue vestimentaire correcte qui permettra à l'Officier de l'état civil de s'assurer de leur identité et de leur libre consentement. Le port d'une pièce vestimentaire dissimulant le visage d'un des futurs époux, qu'elle ait une vocation religieuse, traditionnelle ou décorative, constitue un obstacle à l'exercice de ce contrôle et ne saurait donc être admis.

• L'usage d'une sono (enceinte et amplificateur) est strictement interdit sur l'espace public, que ce soit avant la cérémonie ou à l'issue de celle-ci.

• Il est impératif de respecter la solennité de la salle des mariages et de ne pas troubler le bon déroulement de la cérémonie.

Sont donc absolument interdits, dans l'enceinte de la mairie, l'utilisation d'instruments de musique (groupes musicaux, cornes de brume...), toute manifestation sonore excessive (chants, cris...), de même que l'usage de pétards ou fumigènes, les jets de confettis, pétales, riz. Le lancer de confettis, pétales, riz ou fumigènes est interdit également sur le parvis de la mairie (risque trop important de colmatage des fontaines qui y sont situées) et dans le jardin attenant à la salle des mariages.

Le déploiement de drapeaux est strictement interdit au sein de la mairie, sur son parvis et dans son espace paysager et ce, afin de respecter le caractère laïc de la Maison commune.

Les jeunes enfants, sous la responsabilité des adultes, devront éviter tous jeux ou débordements pour ne pas nuire à la solennité de la cérémonie.

• A l'issue de la célébration du mariage, il est demandé aux époux et à leurs invités de ne pas s'attarder à l'excès dans les locaux de la mairie afin de ne pas retarder ni perturber les cérémonies suivantes.

• Vous devrez veiller à éteindre et faire éteindre les téléphones portables.

LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CHARTE EST OBLIGATOIRE

Nom et prénom

Signature [précédée de la mention « lu et approuvé »]

Nom et prénom

Signature [précédée de la mention « lu et approuvé »]

